



17 juillet 2017

Marathon pour un grief gagnant



LE 14 JUIN, L'ARBITRE DE GRIEF, ME JEAN BARRETTE, A RENDU SON VERDICT ET DONNÉ RAISON SUR TOUTE LA LIGNE AU SYNDICAT DANS UN CAS D'HEURES SUPPLÉMENTAIRES DÙ À DES DÉPLACEMENTS TRÈS TÔT LE MATIN ET EN FIN DE JOURNÉE, DATANT DE 2013. UN PROCESSUS DE LONGUE HALEINE QUI FUT BÉNÉFIQUE.

Après le dépôt en 2013, le Syndicat avait entrepris une médiation avec l'employeur pour, d'abord, régler les

heures supplémentaires de ce grief en particulier.

Au fil des discussions, la négociation s'est élargie à la mise en place d'une structure de règlement de tous les cas similaires.

Une entente de principe avait été conclue entre les parties, mais l'employeur était revenu avec de nouvelles « idées », par exemple : jouer avec l'horaire variable afin d'éviter les heures supplémentaires entre 7 h et 18 h.

Essentiellement, la gestion se donnait le droit de gérer votre plage variable du dîner. Vous trouvez ça exagéré... Nous aussi.

La médiation a donc avorté !

Impacts positifs

L'arbitre a ordonné à l'employeur de verser au plaignant la totalité des heures supplémentaires réclamées par son grief. Cette décision a également mené Hydro-Québec à accepter de régler un autre grief similaire déposé en 2016.

L'équipe syndicale souhaite maintenant entreprendre des négociations avec l'employeur sur le sujet. Un dossier à suivre...

En 2015, il y avait possibilité d'aller en arbitrage, mais le Syndicat a respecté les hésitations du plaignant. Le fait de devoir s'asseoir devant son patron amène parfois son lot de valse-hésitation, et c'est tout à fait normal.

Dans le délai, et dû à des changements de procureur dans le dossier, celui-ci s'est étoffé et l'argumentaire syndical a continué à se bonifier.

Ainsi, le 3 mars 2017, avec l'accord du plaignant, le Syndicat annonçait à Hydro-Québec qu'il inscrivait le grief à l'arbitrage ; c'est-à-dire qu'un arbitre en est saisi pour entendre la cause. Les témoignages eurent lieu le 18 avril dans l'Est-du-Québec, suivi des plaidoiries des procureurs le 8 mai par vidéoconférence.

L'équipe derrière cette réussite

La coordonnatrice des griefs, Lyne Jubinville, suit ce dossier depuis le début, elle a participé à toutes les rencontres de médiations avec l'employeur et a assisté les procureurs qui se sont succédé sur ce dossier. Avec son acolyte Philippe Dottini au comité, ils ont fait de la recherche, le montage de document et la préparation nécessaire.

Les procureurs syndicaux, Martin Simard et Dominic Laforest du SFCP, ont mené les pourparlers avec l'employeur et évalué plusieurs angles d'attaque. Au final, c'est notre actuel conseiller syndical Guy DeBlois qui a porté le dossier devant l'arbitre et plaidé le dossier.

À ne surtout pas négliger, le membre-plaignant est toujours l'acteur de premier plan. Son grief contribue au maintien de nos conditions de travail. Rappelons que c'est sa décision de poursuivre la démarche qui a permis non seulement de régler son propre cas, mais également celui d'un autre spécialiste dans la province. De plus, son cas peut maintenant servir de levier dans une négociation à plus grande échelle.
